

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-78

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatie, M. David Revert (*à partir de la délibération n°2025-57*), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (*à partir de la délibération n°2025-54*), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatie), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguilé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT N°1 DE TRANSFERT
A LA DELEGATION DE SERICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION EN SOUS-CONCESSION
DU LOT N°2 SUR LA PLAGE DE TROUVILLE-SUR-MER – MINI-GOLF**

Par arrêté préfectoral en date du 7 mai 2014, la concession d'utilisation du domaine public de la plage a été attribuée à la commune de Trouville-sur-Mer jusqu'au 6 mai 2026.

La commune de Trouville-sur-Mer a sous-concédé en 2014 certaines activités se situant sur le domaine public de la plage à différents sous-délégataires. En l'espèce, le contrat de sous-concession porte sur le lot 2 : qui a pour objet l'exploitation d'un mini-golf.

Ce contrat a été signé le 21 mai 2014 par le sous concessionnaire, Monsieur François PEDRONO, et la Ville de Trouville-sur-Mer, jusqu'au 6 mai 2026.

L'objet du présent avenant est de transférer, à la demande du sous-concessionnaire actuels l'activité du mini-golf à Madame Marie-Bernadette FRUHAUF PEDRONO, ceci conformément à l'article 17 de la sous concession qui précise notamment que tout transfert doit au préalable être soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Le transfert de la sous-concession interviendra à la date de signature de l'avenant par les parties et la redevance fixe annuelle sera due par Madame PEDRONO.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1411-6 ;

Vu la délibération en date du 14 février 2014 autorisant l'attribution du lot au délégataire ;

Vu le contrat de sous-concession notifié le 12 juin 2014 ;

Vu le projet d'avenant ;

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 19 Juin 2025,

Vu l'avis de la Commission du Littoral et de la Plage du 19 Juin 2025,

Considérant que l'avis de la commission de délégation de service public n'est pas requis lorsque les avenants n'entraînent pas d'augmentation supérieure à 5 % du montant global de la concession ;

Considérant que le délégataire a fait parvenir en date du 25 mars une demande pour transférer la sous-concession vers une personne morale, Madame Marie-Bernadette FRUHAUF PEDRONO, conformément à l'article 17 de la sous-concession ;

Considérant que l'objectif de ce transfert est de permettre la poursuite de l'activité renforçant l'attractivité touristique de la plage de Trouville-sur-Mer et de répondre aux objectifs fixés par la Convention de Délégation de service public,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** la signature avec Monsieur François PEDRONO, titulaire du lot n°2 pour l'exploitation du mini-golf et Madame Marie-Bernadette FRUHAUF PEDRONO, d'un avenant n°1 permettant le transfert de la présente sous-concession.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE